

OLIVIER DERIVAZ

Notaire

Case postale 1472

Rue des Bourguignons 8

1870 MONTHÉY

Tél 024 472 12 38

Fax 024 472 19 20

olivier.derivaz@derivaz.ch

PROCES-VERBAL DE LA SOCIETE

Portes du Soleil SUISSE

(PDS-ch) SA

de siège à Val-d'Illiez

du

13 novembre 2020

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA
SOCIÉTÉ ANONYME
PORTES DU SOLEIL SUISSE (PDS-ch) SA
(société transférante)**

L'an deux mille vingt,
le treize novembre, le 13.11.2020,

Le Notaire soussigné, Me Olivier Derivaz, de résidence à Monthey, a été appelé à assister à l'assemblée générale de la société

Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA

de siège à Val-d'Illiez, à l'effet de dresser acte authentique des décisions qui y seront prises relativement à sa fusion avec la société Télé Champéry – Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS), de siège social, à Val-d'Illiez.

En vertu de la crise sanitaire rencontrée, l'art. 27 de l'Ordonnance 3 COVID-19 est applicable. Dès lors, il a été décidé que les participants à l'assemblée générale exerceraient leur droit de vote exclusivement par écrit.

Cette décision a été notifiée par écrit aux actionnaires dans le délai de 4 jours au plus tard avant l'assemblée (art. 27 al. 2 Ordonnance 3 COVID-19). Il est tenu ce jour une assemblée « résiduelle » réunissant des représentants du Conseil d'administration et le Notaire soussigné.

En conséquence, le Notaire assiste du commencement à la fin cette assemblée convoquée pour ce jour à 15.00 heures.

I. CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est présidée par M. Enrique Caballero, Président du Conseil d'administration.

Le procès-verbal est tenu par le Notaire en ce qui concerne les décisions qui ont trait à la fusion précitée.

II. OUVERTURE

Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée à 15.00 heures et constate :

1. que l'assemblée a été régulièrement convoquée;
2. que 102 actionnaires se sont exprimés et représentent Fr. 2'781'300.00 de capital-actions ;
3. que les personnes suivantes ont été désignées comme scrutateurs :
 - M. Serge Monay
 - M. Alain Bressoud

III. DECISION DE FUSION

1. Constatations

Le Président constate que la procédure suivante a été respectée :

a) Contrat de fusion

Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA et Télé Champéry – Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS) ont conclu un contrat de fusion le 7 octobre 2020.

b) Rapport de fusion

Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA et Télé Champéry – Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS) ont établi en commun un rapport de fusion le 7 octobre 2020.

c) Rapport de vérification

La fiduciaire Fidalp Audit & Consultancy SA, à Aigle, en tant que expert-réviseur agréé, a établi un rapport de vérification écrit en date du 12 octobre 2020.

d) Droit de consultation des actionnaires

Etant donné que tous les actionnaires n'ont pas renoncé au droit de consultation, le Conseil d'administration les a rendus attentifs dans la convocation à l'assemblée générale de ce jour qu'ils avaient la possibilité, pendant 30 jours, de prendre connaissance des documents suivants au siège de la société :

- a) le contrat de fusion du 7 octobre 2020 ;
- b) le rapport de fusion du 7 octobre 2020 ;
- c) le rapport de vérification du 12 octobre 2020 ;
- d) les comptes annuels des deux sociétés concernées par la fusion.

e) Consultation des travailleurs

Le Président rappelle que la fusion ne donne lieu ni à une suppression ni à un déplacement de places de travail au sein de la société absorbante, les rapports de travail au sein de la société transférante étant repris par la société reprenante, sans déplacement.

f) Protection des créanciers

Toutes les dettes dues par la société transférante sont reprises par la société reprenante dans leur intégralité.

2. Bases

Le Président confirme que les documents suivants ont été mis à disposition des actionnaires :

- a) le contrat de fusion du 7 octobre 2020 ;
- b) le rapport de fusion du 7 octobre 2020 ;
- c) le rapport de vérification du 12 octobre 2020.

Se basant sur le contrat de fusion, le Président a expliqué le déroulement de celle-ci et donné connaissance aux actionnaires du contenu essentiel du rapport de vérification.

Il constate qu'aucune modification importante des actifs et passifs des sociétés participant à la fusion n'est intervenu depuis la conclusion du contrat de fusion.

3. Proposition à l'assemblée

Le Conseil d'administration a proposé à l'assemblée d'adopter le contrat de fusion du 7 octobre 2020.

4. Résultat de la votation

Cela étant, il est procédé au comptage des bulletins exprimés.

Après celui-ci, il est constaté le résultat suivant :

17'202 oui représentant Fr. 2'781'300.00 de capital

0 non représentant Fr. 00.00 de capital.

La majorité qualifiée selon l'art. 18 al. 1 lettre a LFus exigeant les 2/3 au moins des voix attribuées aux actions représentées à l'assemblée générale et la majorité absolue des valeurs nominales des actions représentées est de ce fait atteinte.

IV. DIVERS

Le Président communique que la décision de fusion sera annoncée au Registre du commerce aussitôt que toutes les décisions en relation avec cette fusion auront été prises par l'autre société participant à la fusion.

Le Président communique que la fusion ne déploie ses effets qu'à partir de son inscription au Registre du commerce et que l'inscription de la radiation de la société sera requise audit Registre le même jour.

Le Président met fin à l'assemblée à 15.30 heures. Le Notaire a assisté personnellement à l'assemblée.

V. DISPOSITIONS FINALES

1. Le présent acte sera expédié en 2 exemplaires à destination du Registre du commerce et de la société.
2. Le Notaire constate que les annexes mentionnées dans l'acte ont été présentées de même qu'à l'assemblée.
3. Le contrat de fusion du 7 octobre 2020 est annexé en original à la présente minute.
4. Les frais de l'acte sont à la charge de la société.

Le procès-verbal authentique de l'assemblée est lu par le Notaire au président de l'assemblée, qui le signe immédiatement, avec le Notaire.

Ont signé la minute.

Enrique Caballero

Olivier Derivaz, notaire

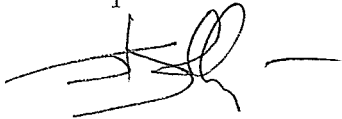
REQUISITION DE RADIATION

Portes du Soleils Suisse (PDS-~~CH~~) SA – CH-274.808.881
ch

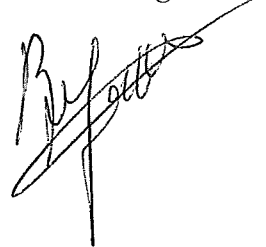
Fusion-radiation : suite à la fusion entre Portes du Soleil Suisse (PDS-CH) SA, société transférante, et Télé Champéry Crosets Portes du Soleil (TCCPS) SA, société reprenante, par décision du 13 novembre 2020, radiation de la société Portes du Soleil Suisse (PDS-CH) SA.

Monthey, le 20 novembre 2020

Enrique Caballero



Pascal Bergero

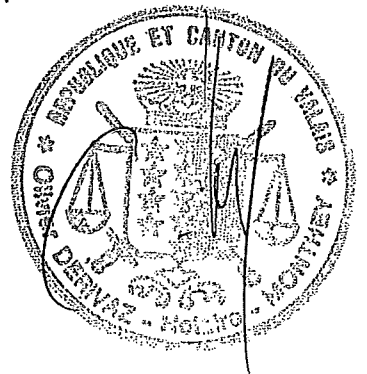


Légalisations n° 246 et 247 / 2020

Vu pour légalisation les signatures apposées ci-dessus en ma présence par **M. Enrique Caballero**, né le 17 août 1966, originaire de Neuchâtel, domicilié à 1870 Monthey, carte d'identité n°E3885764, et **M. Pascal Jean François Bergero**, né le 3 octobre 1965, originaire de Aix-les-Bains, domicilié à La Baume, carte d'identité n° 130174400477, personnellement connus du notaire.

Monthey, le 20 novembre 2020

L'Atteste :



Grosse certifiée conforme à la minute, enregistrée au Bureau d'enregistrement de Monthey le 19 novembre 2020 sous n° du visa 60004681, délivrée à la société **Portes du Soleil Suisse SA**, de siège à Val-d'Illiez, le 11 janvier 2021.

Monthey, le 11 janvier 2021

L'Atteste :



